



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 7 Février 2013

L'an deux mille treize et le sept du mois de février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Nicolas BASSANI, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 31 Janvier 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **22** PRESENTS : **18** VOTANTS : **22** PROCURATIONS : **4**

Présents : Denise GELSO, Jean - Jacques RAFFAELE, Marcel RENAUD, Hélène GROUSELLE, Adjoints.

Martine CAPELLO, Henri LANTERI, Achim HERGET, Alexandre BERRO, Brigitte TAPIERO, Liliane CLOUPET, Philippe MATZ, Laure CHIBANE, André - François PELLEGRIN, Pierre ARADO, Josyane LAHORE, Eugène MARTIRE, Henri ADONTO, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- Arlette ZAMBONI à Nicolas BASSANI
- Nicolas LEYSSIEUX à Denise GELSO
- Maurice PLEBANI à Henri LANTERI
- William DESMOULINS à Pierre ARADO

Secrétaire de séance : Pierre ARADO

Secrétaire Adjoint : Muriel BOUSQUET, DGS

Le Maire souhaite la bienvenue et informe ses collègues des pouvoirs reçus.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance et du Secrétaire Adjoint : Pierre ARADO et Muriel BOUSQUET, sont élus à l'unanimité.

Après lecture du procès - verbal de la dernière séance, le Maire demande son approbation. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit par la lecture de l'Ordre du Jour :

Informations

Décisions

- ❖ Réforme des rythmes scolaires : choix de la collectivité sur l'entrée en vigueur des nouveaux rythmes scolaires dans les écoles communales
- ❖ Recrutement en contrat unique d'insertion : adhésion au dispositif Emplois d'avenir
- ❖ Plan Local d'urbanisme : bilan triennal – débat
- ❖ Vente de deux parcelles appartenant au domaine privé communal route de Menton

- ❖ Vente d'une parcelle appartenant au domaine privé communal avenue de la Pinède
- ❖ Mise en œuvre d'une procédure d'alignement sur la voie communale dénommée « Chemin du Serrier 13 »

Informations

Il donne les informations suivantes :

- **Courrier de Madame Arlette ZAMBONI** par lequel elle remercie le Maire, son Conseil Municipal et les services municipaux pour leur présence et leur soutien lors du décès de son fils.
- **Décès du Sénateur René VESTRI** : Obsèques Samedi 9 Février 2013 à 10 h 30 en l'église de Saint Jean Cap Ferrat
- Minute de Silence
- **Déchetterie Communautaire** : Présentation du projet par Monsieur TACHAU, Directeur des Services Techniques de la CARF, et les entreprises attributaires du Marché, le 26 Février 2013 à 15 h 30 Salle du Conseil
- **Enquête Publique sur la nouvelle ligne souterraine 63 KV** : Depuis le 4 février et jusqu'au 7 Mars prochain. Registre en Mairie. Présence du Commissaire Enquêteur le 13 Février toute la journée.
- **Enquête Publique relative au Classement d'office du Chemin de la Vallée du Serrier** : Du 11 au 29 Mars prochain. Registre en Mairie. Présence du Commissaire Enquêteur les 11 et 29 Mars toute la journée.
- **Projet d'échange entre la Commune et la Famille LANTERI, d'un terrain situé quartier Sillet et d'une maison sise Rue Jean Jaurès** : Le Service des Domaines, pour mettre à jour l'estimation de la maison Lanteri, a demandé de produire un certificat d'urbanisme opérationnel avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France. J'ai donc demandé à l'architecte BIANCHERI d'étudier l'implantation d'une crèche.

Le Maire propose ensuite de passer aux décisions inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 2013 - 1

Réforme des rythmes scolaires : choix de la collectivité sur l'entrée en vigueur des nouveaux rythmes scolaires dans les écoles communales

Monsieur le Maire expose :

" La réforme scolaire, encadrée par le décret du Ministre de l'Education nationale, n° 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, prévoit la répartition sur 5 journées des 24 heures d'enseignement hebdomadaire et laisse à la charge des communes 3 heures d'accueil pour tous les élèves.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 7 Février 2013

Cette réforme entrera en vigueur à la rentrée 2013.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous en permettant un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant.

Les maires et les conseils d'école ont la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activité éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale.

La Commune doit aussi élaborer un projet éducatif territorial censé expliciter comment et à quoi seront affectés ces trois heures supplémentaires hebdomadaires revenant à sa charge.

Cependant, en application de ce décret, le Maire peut demander, au plus tard le 31 mars 2013, au directeur académique des services de l'éducation nationale, le report de l'application du décret à la rentrée scolaire 2014 pour toutes les écoles de la Commune.

Faute d'avoir délibéré avant le 31 mars, la Commune serait engagée pour la mise en place des nouveaux rythmes dès septembre 2013. Si notre collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès cette année, elle pourrait prétendre aux incitations financières annoncées. Cependant, cette source de financement ne semble acquise que pour l'année scolaire 2013. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus varie entre 50 € et 150 € par élève et par an.

La dépense supplémentaire, qu'il est à ce stade impossible de chiffrer précisément, non compensée à terme semble-t-il, nécessitera une adaptation très profonde de notre budget.

Le projet d'organisation du temps scolaire doit être défini en concertation avec les conseils d'école. Il faudra peut-être envisager des recrutements ou mettre en place des conventions pour l'accueil périscolaire ou les activités éducatives

Dans ces conditions et sur la base des arguments suivants :

- Incertitudes concernant la dépense supplémentaire induite par la réforme et par conséquent sur la manière de la financer dans le budget 2013, qui doit être voté avant le 15 avril
- Nécessité de prendre du temps pour élaborer un projet éducatif territorial, nouvelle compétence attribuée à la Commune en concertation avec les écoles, le SIVOM, compétent pour l'accueil des jeunes, la CAF, le directeur académique...
- Incertitudes concernant l'encadrement des activités : quelles qualifications devra détenir le personnel d'encadrement ?

je vous propose de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires "

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Décide de

- **Solliciter** une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation des trois heures d'accueil des écoliers dans les écoles communales
- **Charger** le Maire d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, le Conseil Général au titre du transport scolaire et le SIVOM de Villefranche sur Mer au titre de la compétence " Jeunesse ".

Délibération n° 2013 - 2

Recrutement en contrat unique d'insertion : Adhésion au dispositif contrat d'avenir

Le Maire expose :

" Mesure du Plan de lutte contre le chômage, le CUI-CAE « Contrat d'avenir » a pour objectif d'aider l'entrée des jeunes dans la vie active en favorisant leur première expérience professionnelle et en leur permettant d'acquérir des compétences professionnelles transférables en entreprise.

Les mesures incitatives pour l'employeur consistent essentiellement en une prise en charge par l'État, d'une partie de la rémunération du salarié, qui s'établit à hauteur 75% du SMIC de 20 heures de travail hebdomadaire. La collectivité bénéficie aussi d'une exonération des contributions patronales.

Le CUI donne lieu à l'établissement d'un contrat de travail de droit privé d'une durée limitée allant de 6 mois à 24 mois maximum. La personne doit suivre obligatoirement une action de formation. La durée du travail hebdomadaire ne pourra être inférieure à 20 heures.

Je vous propose de donner à notre collectivité la possibilité de recruter du personnel dans le cadre de ce dispositif, et ce, pour deux raisons :

- Participer à la politique d'insertion et de cohésion sociale et professionnelle mise en œuvre par le gouvernement
- Recruter du personnel à des conditions financières très avantageuses pour la Commune.

La Commune aura recours à ce dispositif lorsque des recrutements s'avéreront nécessaires. Et notamment, dans l'immédiat, au Point Infos, pour remplacer Madame SAMPO Alexandra, en congé maternité puis parental, pour une durée de 6 mois.

Pour conclure un Contrat d'accompagnement à l'emploi, je vous demande de m'autoriser à signer une convention individuelle entre la Commune, le salarié et Pôle Emploi. Un contrat de travail de droit privé sera ensuite établi "

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Approuve le principe du recours au CUI-CAE « Contrat d'avenir » pour les futurs recrutements de la Commune



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 7 Février 2013

Autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Délibération n° 2013 - 3

Plan Local d'urbanisme : bilan triennal – débat

Le Maire expose :

" Par délibération du 12 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'article L 123-12-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que " Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, un débat est organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements ".

Je vous rappelle que nous avons organisé un débat triennal lors de notre séance de Conseil Municipal, le 8 juillet 2009. Nous sommes à nouveau dans l'obligation, en l'absence de procédure de révision du PLU depuis son approbation, d'organiser un nouveau débat.

Il s'agit de faire un bilan quantitatif du nombre de logements réalisés depuis 2009 par rapport aux orientations du PADD.

Rappel PADD :

Les dispositions du PLU devront tendre à assurer une croissance équilibrée, en veillant à la production de logements pour actifs.

L'ACTION FONCIERE ET LA PRODUCTION NEUVE

- Renforcer le parc de résidences principales
- Renforcer l'action foncière communale, notamment par la réservation d'espace d'accueil pour l'urbanisation
- Prévoir la réalisation de logements sociaux et l'aménagement du réseau de voiries secondaires
- Permettre la production de logements neufs et la production de logements locatifs

L'INTERVENTION SUR L'EXISTANT

- Améliorer et rééquilibrer le parc de logements sociaux
- Favoriser la réhabilitation du bâti ancien
- Préserver la vocation résidentielle du centre village et notamment du centre historique

- Restructurer à terme le secteur de la caserne des pompiers

LA SOLIDARITE URBAINE ET INTERCOMMUNALITE

Application des dispositions du PLH intercommunal

DES RESERVES A MOYEN ET LONG TERME

Privilégier l'accueil de l'urbanisation sur les secteurs urbains déjà existants.

Les besoins pourront être satisfaits en particulier par des règles du PLU qui permettront une évolution des tissus urbains, dans les secteurs suivants :

- Le Prat (zone Uda)
- Fuont Nova (zone UC)
- L'Amendola : réalisé
- Detras (zone AU) en cours

Favoriser à terme le développement de l'habitat permanent, notamment sous des formes d'habitat intermédiaires et dans le cadre d'opération d'ensemble, notamment sur les secteurs Detras et Révoires (espaces pour l'accueil de l'urbanisation future).

Les besoins en logements sont évalués et programmés dans le cadre intercommunal : c'est le Programme Local de l'Habitat, approuvé en 2010, avec lequel le PLU est compatible.

Le PLH prévoit pour la période 2010-2015 :

Objectifs : 25 logements par an sur 6 ans, soit un total pour la durée du PLH de 150 logements dont 42 logements locatifs sociaux.

L'opération DETRAS, dont le permis de construire de la première tranche vient d'être déposé prévoit, 116 logements dont 41 logements locatifs sociaux.

Cette opération, qui sera livrée en 2015 environ, remplit presque les objectifs fixés pour notre Commune par le PLH.

La zone AU sera donc ouverte à l'urbanisation à l'issue de la mise en compatibilité du PLU avec l'opération DETRAS.

L'action foncière communale, via nos différentes conventions avec l'Etablissement Public Foncier, est bien assise :

- achat des anciennes villas de France Telecom et
- action de réserve foncière en vue de l'opération d'aménagement quartier DETRAS.

Sur la Tête de Chien, nous ne pourrions réaliser le projet hôtelier qu'après une mise en révision du PLU, pour autoriser une augmentation du COS.

En 2010, nous avons adopté une délibération autorisant le dépassement du COS pour les bâtiments répondant à des normes de performance énergétique. A ce jour, deux permis de construire en ont profité.

En 2011, nous avons réalisé une modification du PLU ayant pour objet quelques ajustements dans la rédaction du règlement d'urbanisme et la mise à jour des emplacements réservés.

Son objectif est aussi de mettre à l'étude le secteur du Prat, conformément aux orientations du PLU. Sur ce secteur, un espace situé en dessous de la place sainte Catherine a été identifié comme étant susceptible d'accueillir une nouvelle zone AU pour réalisation de logements.

A ce jour, les résultats de l'étude devront être en partie repris dans le cadre de la prochaine modification du PLU.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 7 Février 2013

Avant d'ouvrir le débat sur l'urbanisation prévue sur la Tête de Chien, dans les zones UT et UF, espaces qui devraient accueillir un complexe hôtelier, je vous informe que le projet de SCOT est actuellement en souffrance à cause d'un contentieux avec le bureau d'études.

Depuis la publication d'un arrêté de protection de biotope sur l'ensemble du secteur et aussi depuis l'arrivée du nouvel Architecte des Bâtiments de France, l'équipe de maîtrise d'ouvrage du projet composée de la Commune, de l'EPF et de la CARF, a dû revoir plusieurs fois sa copie. Aujourd'hui, c'est à l'équipe de promoteur - concepteur, dirigée par le groupe Kaufman & Broad, d'étudier comment le complexe hôtelier peut être viable dans ce contexte réglementaire contraignant (financier et architectural). En tout état de cause, en dehors d'une réalisation hôtelière, il ne sera pas possible de faire autre chose ".

Le Maire demande s'il y a des observations, des commentaires ou des questions. Aucun conseiller ne souhaite s'exprimer. Avant de clore le débat, il tient à souligner que, grâce à l'opération Détras, les objectifs du Programme Local de l'Habitat seront remplis.

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

Prend acte.

Délibération n° 2013 - 4

Vente de deux parcelles appartenant au domaine privé communal Route de Menton

Le Maire expose :

" Par courrier en date du 8 août 2012, Monsieur Bernard Fautrier, propriétaire d'un terrain situé au 49 route de Menton, lieu dit Cros d'Asnier, et locataire d'une partie de la parcelle communale AD 146, a sollicité de la Commune, la vente de l'emprise objet de la location ainsi que celle de la parcelle AD 147.

Un relevé de géomètre a ainsi été effectué et Monsieur Fautrier a confirmé à la Commune son intention d'acquérir :

- 244 m² sur la parcelle AD 146 appartenant au domaine privé communal
- 59 m² sur la parcelle AD 147 appartenant au domaine privé communal.

Il est à noter qu'en accord avec les services du Conseil Général, la Commune garde une emprise le long de la Route de Menton, sur ces deux parcelles afin de permettre les travaux d'élargissement des trottoirs et de sécurisation de la circulation piétonne.

Les services des Domaines, consultés le 21 Décembre 2012, ont émis une estimation de la valeur vénale libre à 47 000 €.

La Commission Communale des Finances a émis un avis favorable à cette vente.

Je vous demande donc de m'autoriser à vendre à Monsieur Fautrier, les emprises sur les deux parcelles communales, telles que décrites, au prix de 47 000 €, et à signer tout document afférant à cette transaction. Je vous précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2013 - 5

Vente d'une parcelle appartenant au domaine privé communal Avenue de la Pinède

Le Maire expose :

" Par courriers successifs en date des 30 mai 2012, 19 juillet 2012 et 27 novembre 2012, Monsieur BENITA, propriétaire d'un bien situé Avenue de la Pinède a manifesté son intérêt pour acquérir la parcelle cadastrée AB 420 appartenant au domaine privé communal jouxtant sa propriété.

La Commission Communale des Finances, lors de sa réunion du 26 Juin 2012, a émis une proposition de vente de ce bien à 30 000 €.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 18 Août 2011 et la demande de mise à jour faite le 29 Janvier 2013

Monsieur BENITA a manifesté son accord pour un achat au prix défini.

Il est à noter qu'une canalisation permettant l'écoulement des eaux pluviales vient à peine d'être terminée sur la parcelle communale, pour un coût de 8.390 € TTC. Une servitude de passage pour permettre l'entretien et la réparation de cet ouvrage sera mentionnée à l'acte de vente.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à vendre à Monsieur BENITA, la parcelle AB 420 appartenant au domaine privé communal, au prix de 30 000 €, et signer tout document afférant à cette transaction. Je vous précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal
le 7 Février 2013

Délibération n° 2013 - 6

**Mise en œuvre d'une procédure d'alignement
sur la voie communale dénommée
« Chemin du Serrier n° 13 »**

Le Maire expose :

" Je vous rappelle que par délibération n° 2012 - 42 du 13 septembre 2012, vous m'aviez autorisé à lancer une procédure d'incorporation dans le domaine public communal du Chemin du Serrier n° 13 conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme.

Suite à cette délibération, visée par la préfecture le 14 septembre 2012, il a été confié à un géomètre expert la mission de délimitation de cette voirie avec établissement d'un relevé topographique parcellaire d'un linéaire de 1.7 kilomètres.

Le plan accompagné d'un tableau cadastral récapitulatif ayant révélé que la majeure partie du tracé était non cadastré et dépendait du domaine public de la Commune, il convient d'envisager de régulariser dans le cadre d'une procédure d'alignement, les parties du tracé se trouvant sur des parcelles privatives riveraines en application de l'article L 1112-1 du code de la Voirie routière et de l'article L 2321-2 alinéa 18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, je vous propose de rapporter la délibération n° 2012 - 42 du 13 septembre 2012 relative à la mise en œuvre de la procédure de classement d'office. Il convient également d'approuver le lancement de la procédure de plan d'alignement du Chemin du Serrier n° 13, sur la base du dossier réglementaire en vue d'être soumis à enquête publique.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Décide de rapporter la délibération n° 2012 - 42 du 13 septembre 2012 Incorporation dans le domaine public de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée " Chemin du Serrier n° 13 " : Application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme

Autorise le Maire à lancer la procédure d'alignement et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose un tour de table.

Tour de Table

⌘ Henri LANTERI : " Quand sera réalisée la piste DFCI au Gayan ? "

Jean Jacques RAFFAELE : " Elle sera faite dans l'année ".

⌘ Henri ADONTO : " Le débat d'orientation budgétaire aura-t-il lieu ? "

Thierry CONTE : " A compter de cette année, le vote du budget est possible jusqu'au 15 Avril. Et ce, de façon pérenne ".

Le Maire : " Le débat aura lieu courant Mars en séance plénière ".

La séance est levée à 19 h 25.

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2013 - 1 à 2013 - 6.

Ont signé les membres présents :

Nicolas BASSANI

Arlette ZAMBONI

Denise GELSO

Absente

Jean - Jacques RAFFAELE

Marcel RENAUD

Hélène GROUSELLE

Martine CAPELLO

Henri LANTERI

Nicolas LEYSSIEUX

Absent

Achim HERGET

Alexandre BERRO

Maurice PLEBANI

Absent



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 7 Février 2013

Brigitte TAPIERO

Liliane CLOUPET

Philippe MATZ

Laure CHIBANE

André - François PELLEGRIN

Pierre ARADO

William DESMOULINS

Josyane LAHORE

Eugène MARTIRE

Absent

Henri ADONTO

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le 12 Février 2013.

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le 12 Février 2013.